Aimé Desprez, Joseph Prosper Cyr et Louis Joseph Vermond, et de tous les membres qui pourront être régulièrement aggrégés à la dite corporation, pourvu que leur nombre n'excède pas

5

corporation.

Pouveirs de la et la dite corporation aura une succession perpétuelle, et pourra avoir un sceau commun, avec pouvoir de le changer, altérer, rompre ou renouveler quand et aussi souvent qu'elle le jugera à propos; et elle pour- 10 ra sous le dit nom poursuivre et être poursuivie, plaider et se défendre, citer et être citée en jugement dans toutes les cours de judicature qui sont maintenant établies en cette province; et elle aura aussi 15 autorité de faire et établir tels et autant de statuts, règles et règlements qui ne seront pas contraires aux lois du pays, et qu'elle trouvera être utiles ou nécessaires tant pour le cours d'éducation dans les branches ci- 20 dessus mentionnées, que pour la conduite et le gouvernement de la dite corporation, et pour la surintendance, l'avantage et l'amélioration de tous les biens meubles et immeubles qui appartiennent ou pourront 25 appartenir à la dite corporation; et elle aura droit d'acquérir à quelque titre et par quelque contrat légal que ce soit, de posséder et retenir pour la dite corporation, sans autre permission ultérieure ou lettres d'amortisse- 30 ment, toutes espèces de terre ou propriétés mobilières ou immobilières qui seront ou pourront être vendues, cédées, échangées, données, léguées ou accordées à la susdite corporation, aussi bien que de les vendre et 35 aliener, si besoin est; pourvu toujours, que les rentes, revenus et produits nets provenant des biens immeubles et acquisitions territoriales de la dite corporation, ne pourront excéder en aucun temps la somme 40 annuelle de quatre mille livres, monnaie courante de la province du Canada; et la dite corporation aura aussi la faculté, pour la transaction de ses affaires, de constituer un ou plusieurs procureurs fondés, si elle le juge 45 à propos; en un mot, elle jouira de tous

Proviso : valeur des biensfonds limitée.